



Réf : 2023-34

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
30 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Ismaël NAHI en date du 29 mars

Considérant que M. Ismaël NAHI demande l'autorisation de poser un échafaudage 30 rue du Général de Gaulle aux fins de travaux à cette adresse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne à 30 rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement de l'échafaudage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la pose et du stationnement d'un échafaudage devant le 30 rue du Général de Gaulle du 10 avril au 10 mai 2023, une partie du trottoir et une place de stationnement sont réservés à cette fin.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire fait son affaire de la protection de l'ouvrage et du maintien de la circulation piétonne qui ne sera pas interrompue devant cette adresse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 06/04/2023

Par délégation
F. CHAPELIERE
Première Adjointe